

Formulaire d'inscription - concours photos pour le site internet

Nom :

Prénom :

Adresse :

NPA : **Localité** :

E-mail : **Téléphone** :

Par la signature de ce document, je certifie avoir pris connaissance du règlement du concours photos et de m'y conformer. J'accepte les conditions générales d'inscription ci-jointes notamment pour la cession des droits d'auteur de mes photographies et je cède également leurs droits d'utilisation dans le temps et l'espace à la Ville de Prilly.

Date : **Signature** :

Règlement - concours photos pour le site internet

Photos prises par des drones

La Ville de Prilly se trouvant à moins de 5km de l'aérodrome de la Blécherette, les vols par drones sont soumis à leur autorisation ainsi qu'à celle de la Municipalité.

Afin de pouvoir effectuer un vol par drone et prendre des clichés en survol, nous vous prions de prendre contact avec l'aéroport de la Blécherette par email à l'adresse :

ais@lausanne-airport.ch

Vous devrez leur faire part des points suivants :

- **Informez qu'il s'agit de prises de vues aériennes dans le cadre d'un concours photo pour la Ville de Prilly.**
- **Adresses où auront lieu les prises de vues aériennes par drone civil.**
- **Semaine durant laquelle vous souhaitez effectuer le vol (dates à confirmer selon les conditions météo).**
- **Nombre de vols et durée de chacun d'entre eux.**
- **Hauteur maximum du drone durant le vol.**
- **Nombre de décibels (moyenne en fonction de la hauteur).**

Une fois l'accord de l'aérodrome en votre possession, merci de le transmettre par email à l'adresse greffe@prilly.ch afin que la Municipalité puisse également vous autoriser ce vol.

Rappel : Le « pilote » doit maintenir un contact visuel permanent avec le drone. Il n'est pas non plus permis de faire circuler un tel engin au-dessus d'un rassemblement de personnes.

Droits à l'image

Le droit à l'image est un droit de la personnalité, protégé par l'article 28 du Code civil qui stipule qu'on ne peut pas prendre quelqu'un en photographie sans son consentement.

Si vous effectuez des clichés de personnes dans le cadre du concours, nous attirons votre attention sur le fait que celles-ci doivent vous autoriser à utiliser leur image dans le cadre de ce concours. La Ville de Prilly ne sera en aucun cas responsable en cas de litige.

Droits d'auteur sur la photographie

Dans le cadre de ce concours photo, le photographe s'engage à céder les droits d'utilisation dans le temps et l'espace à la Ville de Prilly. En participant au concours et en nous transmettant ses clichés, l'auteur de la photo cède les droits de représentation et autorise la mise en ligne de sa photo sur le site internet communal : www.prilly.ch et sur la page Facebook officielle "Ville de Prilly".

En contrepartie, la Ville de Prilly s'engage à mettre une note sur la photographie avec le nom et prénom de l'auteur (voir le logo si existant), tant sur le site internet que sur la page officielle Facebook.

Résultats/gagnants du concours

Les photos seront soumises aux votes du public via la page Facebook officielle de la Ville de Prilly. Les trois photos ayant reçu le plus de "like" à la fin du concours se verront attribuer les gains définis par le comité d'organisation du concours photos. Les gagnants seront avisés soit par téléphone ou par courrier postal. Les gains seront à retirer à l'administration communale de Prilly.

Les dix premières photos seront imprimées en format "poster" et feront l'objet d'une exposition dans le centre commercial Prilly-Centre, durant une période de deux semaines.